****

**MarcHe n°25B34**

**PORTANT SUR l’acquisition**

**d’un reacteur de traitement de surface par plasma (dépôt pecvd, gravure, etc.) a Source icp**

**POUR l’institut jean lamour, UNIVERSITE DE LORRAINE**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Comptable Assignataire** : L’agent comptable de l’université

Marché passé en application du Code de la Commande Publique (notamment ses articles R2161-2 à R2161-5) :

# Article 1 – Objet du contrat

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison, l’installation, la mise en ordre de marche, la garantie, la formation à l’utilisation et la formation aux opérations de maintenance préventive et curative de premier niveau de l’équipement mentionné à l’article 3 du présent document.

Les coordonnées du conducteur du projet pour l’université sont communiquées au titulaire à l’occasion de la notification du marché.

Néanmoins, la personne physique habilitée à représenter l’université pour les besoins de l’exécution du marché au sens de l’article 3.3 du CCAG-FCS est la présidente de l’université.

En tout état de cause, à compter de la notification du marché, le délai contractuel global de réalisation de l’ensemble de la prestation (hors garantie) est celui indiqué par le titulaire dans le cadre de réponse technique et financier (CRTF).

**A titre informatif, le montant maximum alloué au présent marché est fixé à 200 000 € HT.**

# Article 2 – Documents contractuels

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

* L’acte d’engagement et son annexe n° 1 « Cadre de réponse technique et financier » (CRTF), dûment complétés
* Le présent CCP dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'université fait seul foi ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) annexé à l’arrêté **du** 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (Journal Officiel de la République Française n°0078 du 1er avril 2021) ; désigné « CCAG-FCS » dans le présent CCP ;
* Le descriptif technique des prestations / mémoire technique transmis par le titulaire à l’appui de son offre.

Les obligations contractuelles définies supra expriment l’intégralité des obligations contractuelles des parties.

Toute clause, portée dans le(s) catalogue(s), tarif(s), offre du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des pièces contractuelles énumérées ci-avant, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Le titulaire est réputé avoir suffisamment étudié les documents constitutifs du marché.

Il n'est admis, sous aucun prétexte que ce soit, aucune réclamation concernant l'offre et les conditions consenties. Le titulaire ne peut en aucun cas arguer d'une erreur, d'une omission, d'une différence d'interprétation ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter sa prestation

# Article 3 – Spécifications techniques

**3.1 - Contexte**

L’équipe Plasmas Procédés Surfaces de l’Institut Jean Lamour souhaite s’équiper d’un réacteur de traitement de surface assisté par plasma à source à couplage inductif (ICP). Cet équipement devra impérativement posséder un porte-échantillon mobile, chauffant et polarisable. Les études prévues concerneront des traitements de type dépôt, fonctionnalisation de surface, gravure sèche, etc.

**3.2 - Caractéristiques principales du local dans lequel sera livré et installé l’équipement**

L’équipement sera installé dans une salle d’expérimentation de l’IJL, en sous-sol. La livraison pourra se faire au niveau du quai de déchargement de l’IJL. Un monte-charge 4000 kg max ; Hmax = 220 cm ; Largeur max : 250 cm) est également disponible. La salle est équipée des fluides suivants : eau à 18 °C (circuit fermé), arrivées de gaz (Ar, N2, O2, C3H8, H2, air comprimé) et électricité mono et triphasée (16, 32 et 63 A).

**3.3 - Spécifications techniques et prestations minimales à respecter**

**Réacteur :**

* Chambre cylindrique en inox AISI 316L amagnétique, doubles parois, refroidie par eau, posée sur bâti équipé de roulettes.
* Diamètre interne de la chambre : mini 600 mm ; maxi 650 mm
* Hauteur utile : 400 à 450 mm
* Le corps de la chambre, les brides inférieure et supérieure doivent être dissociables afin de pouvoir lever, au moyen d’un lève-bride, soit la bride supérieure seule, soit la bride supérieure et le corps de la chambre en même temps.
* Différents piquages seront disposés sur la chambre et les brides inférieure et supérieure. Ces piquages seront en KF ou ISO-K, sauf pour la fixation de la pompe turbo-moléculaire (CF DN 160) et du translateur du porte-échantillons (CF DN 63). Dans le détail, voici la liste des piquages souhaités :
  + **Bride supérieure :** 1 piquage pour l’introduction de gaz (format métrique : 6 mm) ; 1 piquage pour la source ICP (CF DN 250) ; 1 piquage pour la vanne de remise à l’air (KF 16). Prévoir des poignées pour la manutention de la source ICP.
  + **Bride inférieure :** 1 piquage pour la pompe turbomoléculaire (CF DN 160) ; 1 piquage pour le translateur du porte-échantillons (CF DN 63) ; 1 piquage pour le refroidissement (KF 40) ; 1 piquage pour l’alimentation de l’électroaimant (KF 40).
  + **Paroi de l’enceinte :** 2 piquages pour le contrôle de la pression (KF 16 et KF 25) ; 2 piquages montés sur tube (longueur : 15 cm sur la partie longue, formant un angle de 70 ° avec la verticale) en vis-à-vis pour analyse du revêtement par ellipsométrie (KF 40) ; 2 piquages en vis-à-vis pour l’implantation de diagnostics plasma (ISO-K DN 160) ; 2 piquages pour hublots quartz (KF 40) ; 3 piquages pour diverses instrumentations (KF 40) ; 2 piquages pour thermocouples (KF 25). **Le candidat proposera une disposition qu’il estime la plus optimale. Cet élément pourra cependant être rediscuté avec le titulaire une fois le marché notifié.**

A l’intérieur de l’enceinte, un système de protection des parois composé de deux ou trois parties amovibles (feuilles d’1 mm d’épaisseur en acier AISI 316L amagnétique) devra être prévu.

**Source ICP :**

La source ICP sera fournie avec son générateur RF et sa boîte d’accord automatique

* Diamètre min : 200 mm
* Puissance minimale : 1 kW
* Montée sur bride CF DN 250 afin d’être amovible

**Porte-échantillons :**

Le réacteur sera équipé d’un porte-échantillons mobile en translation, chauffant et polarisable

* Diamètre min : 170 mm
* Température de chauffe du plateau : jusqu’à 1000 °C avec une tolérance de +/- 5 °C
* Homogénéité de la température sur toute la surface du plateau DT < 3 °C
* Stabilité de la température au cours du process : < +/- 2 °C
* Régulation automatique de la température par PID avec possibilité de définir les consignes et protocoles de chauffe.
* Polarisation du porte-échantillon : DC ou DC pulsé jusqu’à -1 kV
* Générateur DC / DC pulsé de polarisation
* Course de translation min 300 mm

**Régulation et contrôle de pression :**

Le réacteur sera équipé de :

* Un système de pompage associant une pompe primaire et une pompe turbomoléculaire permettant d’atteindre un vide limite inférieur à 10-6 mbar.
* Les vannes afférentes (bypass, isolation, etc.)
* Au moins une jauge adaptée au vide secondaire et une jauge de process.
* Une vanne de laminage permettant la régulation manuelle de pression
* Un ensemble de débimétrie pour le contrôle de l’injection des gaz suivants :
  + Ar : 0 – 200 sccm
  + N2 : 0 – 200 sccm
  + O2 : 0 – 100 sccm
  + H2 : 0 – 100 sccm
  + C3H8 : 0 – 30 sccm

**Une baie de commande :**

Cette baie devra accueillir l’ensemble des racks d’alimentation, générateurs, PID, boitiers de commandes et contrôleurs de pression. Elle sera munie de roulettes pour faciliter son déplacement et possèdera un point d’arrêt d’urgence. Elle ne sera pas solidaire du bâti sur lequel repose l’enceinte.

**Contrôle et pilotage :**

Les paramètres de contrôle et de pilotage du système devront pouvoir être gérés indépendamment les uns des autres. La gestion du pompage par by-pass doit être automatisé.

**Installation – Formation :**

L’équipement devra être installé, réglé et mis en conditions optimales de fonctionnement sur site. Une formation des utilisateurs sera dispensée par du personnel spécialisé. Cette formation durera au moins une journée (7 heures) afin de s’assurer que tous les aspects du fonctionnement et des opérations de maintenance préventive ont été abordés. Elle devra être dispensée dans un délai maximal de 10 jours ouvrés à compter de la mise en service de l’analyseur.

**Documentation :**

L’équipement sera livré avec son manuel d’utilisation incluant la liste des pièces détachées et les procédures et méthodologie de maintenance de premier niveau.

**3.4 - Prestation supplémentaire éventuelle obligatoire**

Le soumissionnaire est tenu de la proposer.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir ou non cette prestation supplémentaire au moment de l'attribution.

**Cette PSE obligatoire consiste en un chiffrage pour un système de confinement magnétique du plasma afin d’éviter ou de limiter la pollution des parois. Ce système devra pouvoir être activé ou désactivé par l’opérateur.**

# Article 4 – Exécution des prestations

**4.1 - Délai maximum sur lequel le titulaire s’engage pour la réalisation de l’ensemble de la prestation (y compris la formation)**

L’ensemble des prestations (livraison, installation et formation sur site) doit être réalisé dans le délai maximum indiqué dans le CRTF.

Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, les pénalités prévues à l'article 12.1 du présent CCP peuvent être imputées au titulaire par l’université.

**4.2 - Lieu de livraison et d’installation**

**Institut Jean Lamour**

**UMR7198 CNRS-Université de Lorraine**

Département CP2S - Equipe 201

2, allée André Guinier

Campus Artem, 54000 Nancy, France

**4.3 Conditions de livraison**

En complément de l’article 20 du CCAG-FCS, avant de procéder aux livraisons, le titulaire se met en relation avec le conducteur du projet pour l’université désigné lors de la notification du marché, afin notamment de convenir avec lui d’une date et d’une heure de livraison et d’installation.

Les livraisons sont effectuées, sans supplément de prix, à l’intérieur des locaux.

Le matériel livré est déposé à l’emplacement indiqué par les personnels de l’université en service. Aucun colis ne doit être laissé à l’extérieur de l’établissement.

Les opérations de livraison réalisées par le titulaire incluent :

* Le transport jusqu'au lieu d'implantation, (décharge du matériel comprise),
* La fourniture de l'ensemble des matériels de manutention,
* La protection des espaces traversés (murs, sols, portes, etc.),
* L'enlèvement des emballages et déchets et leur élimination dans le respect de la règlementation en vigueur,
* Le nettoyage des zones traversées pour ôter toutes traces de passage.

En complément des dispositions de l’article 21.2 du CCAG FCS, le bon de livraison doit également faire apparaître :

* Le destinataire,
  + L'adresse de livraison,
  + Les quantités livrées.

L’emballage et l’étiquetage doivent assurer une information et une protection efficaces, tant du point de vue de la conservation que du point de vue de la manutention, jusqu’à destination finale.

Ils doivent être conformes à tous règlements et normes.

Les dégâts occasionnés par un emballage défectueux, mal adapté ou insuffisant, sont à la charge du titulaire.

**4.4 – Conditions d’exécution environnementales**

Il est exigé des titulaires soumis à l’article L.229-25 du code de l'environnement (notamment ceux employant plus de cinq cents personnes), de communiquer à l’Université leur bilan de gaz à effet de serre (BEGES) et le plan de transition associé dans un délai maximum de six (6) mois après notification du marché. Le BEGES doit couvrir toute la durée d’exécution du marché.

Si le BEGES communiqué après notification du marché arrive à échéance durant l’exécution du marché, un nouveau BEGES (et le plan de transition associé) est transmis par le titulaire à l’Université, au plus tard six (6) mois après la date d’expiration du BEGES initial.

La communication du BEGES doit impérativement être effectuée en utilisant le site internet de l’ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>), conformément à l’article L. 229-25 du code de l'environnement et à l’arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre.

Les plans de transition sont communiqués sur cette même page ; toutefois, les titulaires soumis aux obligations de déclaration extra-financière peuvent communiquer leur plan via leur rapport de performance extra-financière prévue à l'article L. 225-102-1 du code de commerce ; ils indiquent à l’acheteur le lien internet permettant à l’acheteur d’accéder à ce document*.*

En cas de non-respect de ses engagements, le titulaire encourt une pénalité telle que prévue à l’article 12.2 du présent CCP.

**4.5 - Obligation d’indépendance du titulaire**

Le titulaire s'engage à ne pas être en situation de conflit d'intérêts tel que défini à l'article L.2141-10 du Code de la commande publique.

Lorsque le titulaire se trouve, en cours d’exécution, en situation de conflit d'intérêts, il en informe sans délai l'université.

A défaut d'une solution acceptable, l'Université se réserve la possibilité de résilier le marché selon l'article 13 du CCP.

**4.6 - Garantie**

Par dérogation à l’article 33.1 du CCAGS FCS, à compter de la date d’admission, l’équipement est garanti gratuitement contre tout vice de fabrication ou défaut de matière pendant une durée minimale de deux années.

Cette garantie couvre au minimum le démontage, le remplacement et le remontage des parties de l’équipement qui seraient à l'usage reconnues défectueuses.

Cette obligation s'étend notamment à la couverture des frais consécutifs au déplacement, à l'emballage et au transport de matériel, nécessités par la remise en état ou le remplacement.

Ces opérations peuvent être effectuées sur le lieu d'utilisation de la prestation ou dans les établissements du prestataire.

Le prestataire n'est libéré de son obligation que si l'avarie provient de la faute de l’université ou de la force majeure.

A défaut de précision apportée par le titulaire à dans le CRTF, les délais d’intervention après signalement d’une panne par l’université sont déterminés au cas par cas, en fonction de la défectuosité constatée, par décision de la présidente de l’université ou de son délégataire, après consultation du titulaire.

Le non-respect de ces délais peut être sanctionné, sans mise en demeure préalable, par des pénalités d’un montant forfaitaire de 150 euros par jours de retard.

Le prestataire doit exécuter les réparations qui lui sont demandées même s'il fait des réserves sur la mise en jeu de la garantie technique ou sur les délais d’intervention définis ci-dessus.

Si, à l'expiration du délai de garantie, le prestataire n'a pas procédé aux réparations prescrites, le délai de garantie est prolongé jusqu'à l'exécution complète des réparations.

# Article 5 – Opérations de vérification et d’admission

Par dérogation à l’article 27.3 du CCAG-FCS, l’université n’avise pas automatiquement le titulaire des jours et heures fixés pour les vérifications.

Néanmoins, le titulaire peut contacter l’université pour avoir connaissance de ces dates et heures pour pouvoir assister aux opérations de vérification.

Pour ce faire, il s’adresse au conducteur du projet pour l’université.

Par dérogation à l’article 28.2 du CCAG-FCS, l’université se réserve la possibilité de procéder à des opérations de vérification pendant un délai de 30 jours à compter de l’installation, en effectuant notamment des tests.

Ces tests ont alors pour but de vérifier que l’équipement répond aux spécifications sur lequel le titulaire s’est engagé dans son offre, dans des conditions courantes d’utilisation.

Les opérations de vérification sont exécutées par le porteur du projet et donnent lieu à la signature d'un procès-verbal d’admission des prestations.

# Article 6 – Clause de réexamen

Le présent marché ne comprend pas de clause de réexamen.

# Article 7 – Prix

Le marché est un marché à prix global et forfaitaire ferme.

Les coûts des équipements, de la livraison, de l'installation, de la mise en ordre de marche, de la formation à l’utilisation et de la garantie sont intégrés dans le prix forfaitaire sur lequel le candidat s’engage.

Ce prix comprend tous les frais, taxes et d’une manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l’exécution des prestations dans les conditions stipulées au présent marché.

Sont en particulier à la charge du prestataire, les frais d’emballage, de conditionnement, d’assurance et de transport jusqu’au lieu de livraison.

Le prix TTC est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

# Article 8 – Avance et acomptes

**8.1 - Avance**

Sauf renonciation expresse du titulaire à l’article B4 de l’acte d’engagement, une avance lui est accordée en une seule fois.

Le montant de cette avance correspond à 30% du prix global et forfaitaire du marché.

Le remboursement de cette avance s’opère dans les conditions fixées aux articles R2191-11 et R2191-12 du Code de la Commande Publique.

**8.2 - Acomptes**

Conformément à l’article R2191-21 du Code de la Commande Publique, le montant des acomptes correspond à la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent. La périodicité du versement des acomptes est fixée au maximum à trois mois.

Chaque acompte doit faire l’objet d’une demande de versement d’acompte qui devra faire mention des éléments listés à l’article 11.3 du CCAG-FCS. Cette demande devra être remise à l’adresse indiquée à l’article 9 du présent CCP après admission des prestations correspondant à la demande d'acompte.

# Article 9 – Facturation

La facture établie par le titulaire sera adressée à l’université de façon dématérialisée via le portail Chorus Portail Pro 2017 à l’adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

L’utilisation de ce portail nécessitera la création d’un compte gratuit par le titulaire afin de pouvoir y importer les factures au format pdf.

Les codes obligatoires à renseigner afin d’envoyer une facture à l’attention de l’Université de Lorraine via CHORUS PRO sont :

SIRET de l’Université de Lorraine : 130 015 506 00012

CODE SERVICE obligatoire : UL1AVECEJ

Numéro d'Engagement juridique (EJ) obligatoire : numéro de bon de commande (4500 suivi de 6 chiffres).

Par dérogation à l’article 11.3 du CCAG-FCS, **la facture portera, outre les mentions légales :**

Le numéro d'engagement (EJ) fourni par l'université, lors de la notification (qui commence par 4500 suivi de 6 chiffres).

Mentions légales d'une facture :

[https://www.economie.gouv.fr/entreprises/factures-mentions-obligatoires?xtor=ES-29-[BIE\_183\_20190919\_objetclassique]-20190919-[https://www.economie.gouv.fr/entreprises/factures-mentions-obligatoires]-1283696](https://www.economie.gouv.fr/entreprises/factures-mentions-obligatoires?xtor=ES-29-%5bBIE_183_20190919_objetclassique%5d-20190919-%5bhttps://www.economie.gouv.fr/entreprises/factures-mentions-obligatoires%5d-1283696)

* Date d'émission de la facture
* Numérotation de la facture
* Date de la vente ou de la prestation de service
* Identité de l'acheteur (UL)
* Identité du vendeur ou prestataire dont dénomination sociale, numéro de RCS et SIREN
* Adresse de livraison
* Adresse de facturation si elle est différente de celle de livraison
* Le numéro de bon de commande s’il a été préalablement émis par l’acheteur
* [Numéro individuel d'identification à la TVA](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23570) du vendeur et du client professionnel, seulement si ce dernier est redevable de la TVA
* Désignation du produit ou de la prestation
* Décompte détaillé de chaque prestation et produit fourni
* Prix catalogue, majoration (frais de transport et emballage), Rabais remise ristourne éventuelles
* [Taux de TVA](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23567) légalement applicable
* Montant total de la TVA correspondant
* Somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC)
* [Date ou délai de paiement](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23211)

Il est possible que le portail Chorus Portail Pro 2017 ne reconnaisse pas l’ensemble de ces informations lors de l’importation de la facture. Le titulaire s’assurera que les informations reconnues par le portail sont justes et, le cas échéant, y apportera les modifications nécessaires.

Tous renseignements relatifs à la facturation peuvent être envoyées par courriel à l’adresse : [ac-facturier@univ-lorraine.fr](mailto:ac-facturier@univ-lorraine.fr)

# Article 10 – Mode de règlement

L

e mode de règlement est le virement avec paiement à 30 jours maximum, dans les conditions fixées par les articles R2192-10 et suivants du Code de la Commande Publique.

La monnaie de compte du marché est la même pour toutes les parties prenantes : l’Euro.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement conformément à l’article L2192-13 du Code de la Commande Publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

Pour les titulaires non établis en France, le règlement s’effectue par virement à l’étranger, sauf lorsque le titulaire dispose d’un compte courant ouvert dans un établissement bancaire implanté sur le territoire français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l’Union Européenne sans avoir d’établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et a droit à ce que l’administration lui communique un numéro d’identification fiscal.

# Article 11 – Droit, langue

En cas de litige, le **droit français** est seul applicable. Les litiges éventuels sont portés devant le tribunal administratif de Nancy.

Les correspondances relatives au marché sont **rédigées en français**.

# Article 12 – Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € pour l'ensemble du marché.

**12.1 – Pénalités de retard**

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-FCS si le délai maximum de réalisation des prestations sur lequel le titulaire s’est engagé dans le cadre de réponses technique et financier (annexe n°1 au présent CCP) est dépassé, l’université se réserve la possibilité de lui appliquer, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

P = V x R, dans laquelle :

500

**P** = le montant de la pénalité en euros,

**V** = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l’ensemble des prestations si le retard d’exécution d’une partie rend l’ensemble inutilisable,

**R** = le nombre de jours calendaires de retard.

Néanmoins, en tout état de cause, le montant de la pénalité ne peut être supérieur à 10% du prix du marché hors taxe, tel que fixé au cadre de réponses technique et financier (annexe n°1 au présent CCP).

**12.2 – Pénalités pour non-respect des engagements pris en matière de protection de l’environnement**

Le titulaire encourt, après mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 1000 € en cas de non-respect de ses engagements en matière de protection de l’environnement tels que définis dans les pièces du présent marché.

# Article 13 – Résiliation

Le marché pourra être résilié par le pouvoir adjudicateur selon les stipulations du CCAG-FCS.

En outre, par dérogation aux articles 41.1, 41.2 et 42 du CCAG-FCS, le marché pourra être résilié en cas de manquement du titulaire à son obligation d'indépendance, et ce sans mise en demeure préalable ni indemnité, conformément aux dispositions de l'article 4.5 du CCP.

# Article 14 – Dérogations au CCAG-FCS

L’article 2 du présent CCP déroge à l’article 4.1 du CCAG-FCS ;

L’article 4.6 du présent CCP déroge à l’article 33.1 du CCAG-FCS ;

L’article 5 du présent CCP déroge aux articles 27.3 et 28.2 du CCAG-FCS ;

L’article 9 du présent CCP déroge à l’article 11.3 du CCAG-FCS ;

L’article 12 du présent CCP déroge à l’article 14.1.3 du CCAG-FCS ;

L’article 12.1 du présent CCP déroge à l’article 14.1.1 du CCAG-FCS ;

L’article 13 du présent CCP déroge aux articles 41.1, 41.2 et 42 du CCAG FCS.